

ANTIN PROXIMITE 3

NOTICE D'INFORMATION

Avertissement

« L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 30/11/2018 au minimum et jusqu'au 30/11/2020 sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

Au 30 novembre 2009, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la société de gestion Isatis Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/11/2009 ⁽¹⁾	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% des titres éligibles
Antin Proximité 1	02/06/2008	31,72 %	30/11/2011
Antin Proximité 2	05/06/2009	8,75 %	30/11/2011

Type de fonds de capital investissement / forme juridique :

☐ FCPR agréé ☐ FCPI ☒ FIP

Dénomination : ANTIN PROXIMITE 3

Code ISIN Parts A : FR0010868893

Code ISIN Parts B : FR0010878652

Compartiments : ☐ Oui ☒ Non

Nourriciers : ☐ Oui ☒ Non

Durée de blocage : jusqu'au 30 novembre 2018, et jusqu'au 30 novembre 2020 au plus tard sur décision de la Société de Gestion

Durée de vie du fonds : 8 exercices minimum, soit une date de clôture au 30 novembre 2018, et jusqu'au 30 novembre 2020 au plus tard sur décision de la Société de Gestion en cas de prorogation de deux périodes successives de un an chacune.

Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

Société de gestion de portefeuille: Isatis Capital
Siège social : 14, rue Bergère - 75009 PARIS

Dépositaire/Conservateur : BNP Paribas Securities Services

¹ Selon la méthode définie à l'article R. 214-75 du Code Monétaire et Financier, d'après les comptes audités au 30 novembre 2009.

Siège social : 3 rue d'Antin, 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés, 185 av Charles de Gaulle, 92524 Neuilly Cedex

Commercialisateurs : Banque Privée France du Groupe BNP Paribas, 33 rue du 4 septembre, 75002 Paris

Désignation d'un point de contact

Pour toute demande d'information, le souscripteur peut contacter la société de gestion :

- par courrier : Antin Proximité - Isatis Capital - 14 rue Bergère, 75009 Paris
- ou par courriel à l'adresse suivante : fip-info@bnppe.com

FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR

Étape 1 Signature du bulletin de souscription	Étape 2 Période d'investissement et de désinvestissement	Étape 3 Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion	Étape 4 Décision de dissolution et ouverture de la période de Liquidation	Étape 5 Clôture de la liquidation
- Signature du bulletin de souscription - Versement des sommes qui seront bloquées jusqu'au 30/11/2018, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du fonds - Durée de vie du fonds : 8 exercices, soit une clôture au 30/11/2018	- Pendant la période d'indisponibilité fiscale, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 3 à 5 ans. - La société de gestion peut céder les participations pendant cette période. - Au-delà de la période d'indisponibilité fiscale, le Fonds aura la possibilité de distribuer au fur et à mesure les produits de cession.	- La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. - Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	- La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. - Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	- Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds. - Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).
du 19/03/2010 au 31/12/2010	du 01/06/2010 au 30/11/2015	à compter du 01/12/2015 et jusqu'au 30/11/2018 au plus tard		le 30/11/2020 au plus tard ^(a)



Période de blocage jusqu'au 30/11/2018, pouvant être prolongée jusqu'au 30/11/2020 au plus tard sur décision de la Société de Gestion en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds

^(a) La durée du Fonds pourra être prorogée de deux (2) périodes successives de un (1) an chacune.

II. - Informations concernant les investissements

1 - Objectif de gestion

Le Fonds se fixe pour objectif d'investir 60% de son Actif dans des sociétés permettant de bénéficier de la réduction et de l'exonération de l'ISF. Ces investissements seront effectués en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties (ou toute autre valeur mobilière qui pourrait être envisagée réglementairement), dont au moins 20% dans des sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans.

Dans ce cadre, le Fonds investira en actions, en obligations simples ou composées, en compte courant et sous toute autre forme de valeur mobilière donnant accès au capital de société en fonction des spécificités de l'opération concernée.

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus, l'objectif de la Société de Gestion est :

- pour 5% au plus de l'Actif du Fonds, d'investir dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail. Il s'agit pour l'essentiel d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté, d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois, ou d'organismes d'investissement assimilés solidaires en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail.
- et pour le solde, pendant la période d'investissement en actifs éligibles, d'assurer la gestion des liquidités en vue des investissements dans les actifs éligibles et d'optimiser le rendement dans ce cadre, puis au-delà d'offrir une diversification du portefeuille.

2 - Stratégie d'investissement

La stratégie du Fonds consiste en la prise de participation dans des PME non cotées ou cotées en phase de développement : capital développement, capital expansion et capital amorçage.

Les investissements du Fonds pourront être réalisés dans des PME actives dans les secteurs traditionnels de l'industrie, du commerce, des services ainsi que dans les secteurs technologiques mais ne devront pas être qualifiables d'entreprise en difficulté ou relever des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie.

L'ensemble des sociétés devra répondre à la définition des petites et moyennes entreprises¹ (sociétés de moins de 250 salariés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan de moins de 43 millions d'euros) et être soumise à l'impôt sur les bénéfices; elles ne devront pas avoir leurs titres admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger.

Le Fonds investira dans des PME exerçant principalement leurs activités ou ayant leur siège social dans les régions suivantes : Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les critères d'investissement se baseront notamment sur la qualité des équipes de managers, le potentiel de croissance, la qualité des produits en cours de commercialisation et sur la présentation d'un projet de création de valeur clair et défendable.

Le Fonds ne prendra que des participations minoritaires, dans la fourchette indicative de 400 k€ à 1.000 k€.

Les objectifs de sortie se situent à des horizons moyens de 3 à 5 ans. En pratique, on observe que les sorties se font majoritairement par cession industrielle et dans une moindre mesure par une introduction sur un Marché d'Instruments Financiers ou cession à un fonds d'investissement tiers.

Les Investissements dans des sociétés non encore présentes en portefeuille pourront être réalisés sur toute la période durant laquelle le Fonds doit respecter son Quota FIP ISF. Cette limite ne concerne pas les apports de fonds propres complémentaires dans les sociétés déjà en portefeuille.

Dans le cadre du suivi des participations du Fonds, la société de gestion pourra prendre un poste aux organes sociaux de ces sociétés. Dans ce cadre, des prêts de consommation de titres sont parfois nécessaires pour permettre au représentant de la société de gestion de siéger lorsque les statuts de ces sociétés le prévoient (actions de fonction).

¹ Figurant à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008.

La part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif au lancement du Fonds ; elle diminuera au fur et à mesure des investissements en actifs éligibles et sera comprise entre 10% et 40% de l'actif du Fonds à l'issue de la période d'investissement.

Pour réaliser l'objectif de gestion et selon les conditions de marché, le Fonds pourra investir jusqu'à 100% des actifs en OPCVM de classification monétaire euro, dans la limite de 20% en OPCVM de classification obligataire, dans la limite de 20% en OPCVM de classification diversifiée, et dans la limite de 10% en OPCVM actions ou trackers indicels. Les OPCVM retenus seront conformes à la directive OPCVM.

Le Fonds peut également investir en produits de taux dans la limite de 40% des actifs : obligations à taux fixe, à taux variable, indexées et/ou titres de créance négociables. Les obligations seront limitées aux émissions en euros réalisées par des émetteurs européens de grande ou moyenne capitalisation et disposant d'une notation investment grade (AAA à BBB en notation Standard & Poor's) ou jugée équivalente si l'émission n'est pas notée.

Le Fonds n'investira pas dans des OPCVM pratiquant une gestion alternative ni dans des hedge funds, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels et warrants.

Par ailleurs, dans le cadre de son objectif d'investissement en titres non cotés d'entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail, le Fonds pourra investir en actions C de la SIFA (Société d'Investissement France Active). La SIFA, l'une des structures de financement de l'Association France Active créée en 1988, est la première société d'investissement solidaire en France. Son objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale pour créer des emplois, prioritairement pour les personnes qui en sont exclues. L'investissement du Fonds est réalisé directement au capital de la SIFA et non dans les entreprises solidaires qu'elle finance. Passée une période de blocage de 5 ans, le Fonds pourra demander le rachat de ces actions par la SIFA.

3 - Profil de risque

- **Risques généraux liés au FIP** : les FIP investissent au minimum 60% de leur actif dans des sociétés de petites structures, en phase de développement, caractérisées par :
 - une forte sensibilité aux aléas conjoncturels ;
 - la dépendance envers un petit nombre de clients ;
 - l'absence de liquidité des titres composant leur capital, que les sociétés soient cotées ou non.

En particulier, le dernier risque se traduit par une durée de blocage longue du porteur.

Du fait de ces caractéristiques, l'investissement dans de telles structures est par nature plus risqué que l'investissement dans des sociétés établies.

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant risqués, le souscripteur doit être conscient des risques élevés de son investissement et doit prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- **Risque de liquidité** : il est rappelé que sauf cas dérogatoires exceptionnels, les sommes versées par le porteur de parts sont bloquées 8 ans et demie (les demandes de rachat ne seront pas recevables durant la durée de vie du Fonds définie à l'Article 8). Aucune distribution ne sera par ailleurs effectuée avant la fin de la période d'indisponibilité fiscale, soit jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la souscription au Fonds.
- La **valeur liquidative** des parts de nos FIP est calculée et auditée tous les 6 mois. Toutefois, la durée moyenne d'un investissement dans une société non cotée varie entre 3 et 5 ans suivant le stade de maturité de la société au moment de l'investissement. La valeur liquidative peut, les premières années, ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds.

En pratique, il est usuel d'observer une baisse de la valeur liquidative pendant les premières années : le Fonds supporte en effet au cours de cette période l'essentiel des frais liés aux investissements ainsi que certains provisionnements, alors que la création de valeur sur les lignes non cotées apparaît dans la durée.

- **Risque de change** : bien que le Fonds investisse essentiellement dans des actifs libellés en euros, il peut être amené directement ou indirectement à détenir ou investir dans des actifs libellés dans des devises étrangères. Aucun mécanisme de couverture n'étant prévu, toute baisse du cours des devises étrangères auxquelles serait exposé le Fonds entraînerait une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : ce risque concerne la part des actifs obligataires et autres produits de taux. Le Fonds étant, à sa date de constitution, intégralement investi en actifs monétaires, ce risque de taux peut concerner 100% de l'actif de Fonds. Une hausse des taux entraînera une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés, il est également exposé au risque de crédit. Le Fonds peut être investi dans des émissions publiques ou privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la baisse de la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds étant intégralement investi en actifs monétaires à sa date de constitution, ce risque de crédit peut concerner 100% de l'actif du Fonds.
- **Risque actions** : il est dû aux mouvements de baisse des cours sur les marchés d'actions qui entraînent une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Ce risque couvre la part des actifs investis en actions, obligations convertibles, titres participatifs, autres titres à composante de capital et les OPCVM exposés sur cette classe d'actifs. Le risque actions pourra représenter jusqu'à 95% de l'actif du Fonds.
- **Risque lié au niveau de frais élevés** : le niveau des frais auxquels est exposé le Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement et engendrer une perte en capital. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs du souscripteur.
- **Risque lié aux investissements solidaires** : pour la quote part d'investissements solidaires évoquée, le Fonds interviendra exclusivement au capital de la SIFA, sous la forme d'actions C remboursables après 5 ans. Aucun risque ne sera pris directement dans des sociétés solidaires. La SIFA est une structure de financement de France Active, organisme créé par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Fondation de France, le Crédit Coopératif, la Macif et l'Agence nationale pour la Création d'entreprise. En cas de défaut de la SIFA, le Fonds pourrait supporter une perte en capital.

4 - Garantie ou protection

Le Fonds n'offre pas de garantie ou de protection du capital que le porteur a investi.

5 - Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les FIP sont une catégorie de FCPR (fonds commun de placement à risques) et sont donc risqués par nature. De ce fait, ce produit est destiné aux souscripteurs en mesure d'apprécier et d'assumer les risques encourus par ce type de placement et notamment la perte des capitaux investis et leur blocage pendant une longue durée. La durée de placement recommandée est la durée prévue du Fonds, soit jusqu'au 30 novembre 2018.

- Le placement est risqué du fait notamment de la faible liquidité du fonds ;
- En raison de la spécificité de ce type d'investissement, il est recommandé au souscripteur de limiter le montant de son placement dans ce FIP à 5 % de son patrimoine financier ;
- Il est rappelé au souscripteur la nécessité de diversifier ses placements ;
- Il est également rappelé au souscripteur la durée de blocage des avoirs, ceux-ci étant bloqués jusqu'au 30/11/2018.

6 - Modalités d'affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables du Fonds seront capitalisées pendant la Période d'Indisponibilité. Après cette date, au cas où le Fonds dégagerait des sommes distribuables (ce qui sera probablement peu fréquent compte tenu de la nature de l'activité du Fonds), les sommes distribuables seront réparties conformément aux dispositions de l'Article 6.4 du Règlement du Fonds. Toute distribution de sommes distribuables aura lieu à compter de la fin de la Période d'Indisponibilité. La Société de Gestion peut également décider en cours d'exercice la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Si les sommes distribuables au cours d'un exercice sont négatives, la perte nette encourue au cours de cet exercice sera capitalisée et imputée sur les Actifs du Fonds, distribués au cours de l'exercice suivant. S'il existe une perte nette au moment de la liquidation du Fonds, la perte sera imputée sur la valeur des Actifs du Fonds.

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra distribuer, à tout moment à compter de la fin de la Période d'Indisponibilité, le produit net des cessions des Investissements réalisés par le Fonds avec ou sans rachat de parts. Les distributions se feront comme il est indiqué à l'Article 6.4 du Règlement du Fonds.

Toute distribution effectuée sans rachat de parts sera déduite de la Valeur Liquidative de la catégorie de parts concernée par la distribution et toute distribution effectuée avec rachat de parts entraînera l'annulation des parts rachetées. Toute distribution d'Actifs du Fonds fera l'objet d'une mention expresse dans le rapport de gestion.

III. - Informations d'ordre économique

1 - Régime fiscal

Le Fonds est un FCPR devant respecter le Quota Juridique FCPR en application de l'article L. 214-36 du Code Monétaire et Financier et un FIP devant respecter le quota juridique FIP en application de l'article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier.

Dès lors que le Fonds respecte son Quota Juridique FCPR décrit à l'article 4.1 du Règlement et son Quota FIP ISF décrit à l'article 4.2, s'appliquent :

- le bénéfice de l'exonération de l'impôt sur le revenu, prévue à l'article 163 quinquies B du Code Général des Impôts, à raison des sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts concernées, sous réserve que les porteurs de parts respectent les conditions prévues au I et aux 2° et 3° du II de ce même article,
- le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu, prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts, sous réserve que les porteurs de parts respectent les conditions prévues au 1 du VI de ce même article,
- le bénéfice de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, prévue à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, sous réserve que les porteurs de parts respectent les conditions prévues au 1 du III de ce même article.

La délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le FCPR agréé présenté est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

2 - Frais et commissions

2.1 - Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCPR agréé servent à compenser les frais supportés par le FCPR agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Aucune demande de rachat ne pourra intervenir pendant la durée de vie du Fonds.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	5 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	néant	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	néant	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	néant	néant

2.2 - Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum	Le plus petit du montant des souscriptions et de l'Actif en prix de revient net des désinvestissements	3,10 % TTC par an, prélevé sur une base trimestrielle
Frais de constitution du fonds	Montant forfaitaire	Max 30.000 € TTC
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Frais réels	Maximum 1,5 % TTC par an du montant des souscriptions, ce montant ne pouvant excéder 5 % TTC sur la durée de vie du Fonds.

		A titre illustratif, les frais de cession d'une ligne non cotée représentent en général entre 0,5% et 1% du montant des souscriptions.
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net des autres OPCVM ou fonds d'investissement	Frais récurrents : maximum 2,4 % TTC par an Droits d'entrée et de sortie : maximum 1,2 % TTC

Aucune commission de gestion ne sera perçue après dissolution du Fonds et durant toute la phase de liquidation.

IV. - Informations d'ordre commercial

1 - Catégories de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Nominal
A	FR0010868893	Personnes physiques ou morales, françaises ou étrangères	euro	100 €
B	FR0010878652	Equipe d'investissement du Fonds et Société de Gestion	euro	10 €

Les souscripteurs de parts B investiront 0,25 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et des parts B aura été remboursé, à recevoir 20 % des produits et plus-values nets réalisés par le fonds.

2 - Fractionnement des parts

Le Fonds n'appliquera pas de fractionnement de parts.

3 - Modalités de souscription

Une période de réservation des parts A commencera dès l'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers, qui constitue l'ouverture de la période de commercialisation, jusqu'à la création du Fonds formalisée par l'attestation de dépôt des fonds (la « **Période de Commercialisation** »). Les engagements de souscription reçus pendant la Période de Commercialisation jusqu'au 21 mai 2010 seront exécutés le 31 mai 2010 (règlements correspondants aux souscriptions et création des parts souscrites, création du Fonds et émission de l'attestation de dépôt des fonds).

Après la création du Fonds, les demandes de souscriptions seront reçues et exécutées de façon hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2010 (la « **Période de Souscription** »).

Les souscriptions seront reçues par la Banque Privée France du Groupe BNP Paribas, et tout autre réseau qui lui est affilié. Les ordres de souscription sont centralisés chez le centralisateur BNP Paribas, jusqu'au 31 décembre 2010, sauf clôture anticipée prévue ci-après.

Les souscripteurs seront engagés, de façon ferme et irrévocable, pour la somme correspondant au montant de leur souscription, par la signature d'un bulletin d'engagement de souscription. Les engagements de souscription seront enregistrés au fur et à mesure de leur réception. Dès que la Société de Gestion aura connaissance de réservations qui pourront dépasser 15 millions d'euros, celle-ci pourra notifier aux établissements et/ou personnes chargé(e)s de la commercialisation que seules seront admises les souscriptions communiquées à la Société de Gestion dans les 5 jours ouvrés suivant cette notification.

Les parts B pourront être souscrites jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour chaque souscription, il est émis des parts A d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Le Fonds émet par ailleurs des parts B d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire auprès du Dépositaire, sur le compte du Fonds.

Les souscriptions de parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois lors de l'exécution de la souscription.

Un droit d'entrée égal à 5% du montant de la souscription est perçu par la Société de Gestion et/ou les établissements financiers et/ou personnes qui concourront au placement des parts A auprès des Investisseurs lors du versement du montant de la souscription de chaque part A. Ce droit d'entrée ne bénéficiera pas au Fonds.

Les porteurs de parts A ne pourront souscrire qu'un nombre entier de parts A et au minimum 50 parts A.

4 - Modalités de rachat

Les porteurs de parts A ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 novembre 2018, et jusqu'au 30 novembre 2020 au plus tard en cas de prorogations de la durée de vie du Fonds, sauf en cas :

- de licenciement du porteur de parts A ou de son conjoint s'ils sont soumis à une imposition commune,
- d'invalidité du porteur de parts A (ou de son conjoint s'ils sont soumis à une imposition commune) correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, ou
- du décès du porteur de parts A ou de son conjoint s'ils sont soumis à une imposition commune.

Aucune demande de rachat ne sera recevable après la dissolution du Fonds pendant la période de liquidation de l'Actif.

Les demandes de rachat sont reçues par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société de Gestion accompagnées de toutes les pièces justificatives.

La Société de Gestion ne percevra aucune rémunération en cas de rachats exceptionnels de parts A.

Le prix de rachat est égal à la première valeur liquidative de la part établie postérieurement au jour de réception de la demande de rachat.

Le règlement des rachats est effectué exclusivement en numéraire par le Dépositaire dans un délai maximum de 3 mois suivant la date d'arrêt de la valeur liquidative applicable à ces rachats.

Tout porteur de parts dont la demande de rachat par le Fonds n'aurait pu être satisfaite dans un délai d'un an, peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion.

Les porteurs de parts B ne pourront pas demander le rachat de leurs parts.

5 - Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La Valeur Liquidative des parts A et B sera déterminée par la Société de Gestion tous les six mois, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année.

6 - Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

À chaque fin de semestre, la société de gestion établit la composition de l'actif, qui intègre la valeur liquidative des parts du Fonds. À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit en sus le rapport annuel pendant l'exercice écoulé. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes. L'inventaire est certifié par le dépositaire.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier ou par *email* (sous réserve de respecter les dispositions de l'article 314-28 du règlement général de l'AMF) à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition auprès de la société de gestion.

Par ailleurs, la société de gestion tient à disposition une Lettre Semestrielle, qui reprend notamment la valeur liquidative des parts, dans les 8 semaines suivant la clôture du semestre.

7 - Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution du Fonds et se termine le 30 novembre 2011.

V. - Informations complémentaires

1 - Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

2 - Date de création

Ce FCPR agréé a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 19 mars 2010. Il sera créé le 31 mai 2010.

3 - Date de publication de la notice d'information

La présente notice d'information a été publiée le 18 juin 2013.

4 - Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.
--